

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20230517-DGS2023014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

DATE DE CONVOCATION 09/05/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 20
PROCURATIONS 04
VOTANTS 24
QUESTION N°01
<i>Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture</i>

L'an deux mil vingt-trois, le 17 mai, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Sara PRADEL,, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION

ETAIENT ABSENTS : Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Christine PHIBEL, Cédric PHILOGENE, Christian JEAN-CHARLES, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR,

PROCURATIONS : Géraldine ALBERT à Ursula CASTARD, Christine PHIBEL à Harold ROBERT, Christian JEAN-CHARLES à Constance SEREMES, Béatrice BELAIR, à Grégory CABRION

Madame Lyndsée PROCIDA, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AVIS SUR LA DELIMITATION DES ESPACES URBAINS ET NATURELS
DE LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 23 mars, reçu le 28 mars 2023, le Préfet de Guadeloupe l'informe que les travaux de pilotage en charge du projet de délimitation des espaces urbains de la zone des 50 pas géométriques sont terminés depuis le 1^{er} mars 2023. Ces espaces urbains doivent en effet être transférés à la Région Guadeloupe avant le 1^{er} janvier 2025 en application de la loi Actualisation du Droit des Outre-Mer (ADOM) n°2015-1268 du 14 octobre 2015. Le Conseil d'Etat doit-être saisi en mai du projet de zonage, afin de délimiter par décret la partie urbaine de la zone des 50 pas géométriques avant le 1^{er} janvier 2024. Dans ce cadre, le Conseil municipal de Pointe-Noire peut exprimer son avis sur la délimitation des espaces urbains par délibération.

Par courrier reçu le 28 mars 2023, l'Agence des 50 pas géométriques de la Guadeloupe communique une adresse de connexion permettant de constater sur une carte en ligne la délimitation proposée entre les espaces urbains et naturels de la zone des 50 pas géométriques. Cette carte est accessible avec le lien et les identifiants suivants :

- Adresse de connexion :
https://aq50pas-guadeloupe.lizmap.com/delimitation_zpg/index.php/view/
- Identifiant de connexion : pointenoire
- Mot de passe de connexion : delimzpg97121

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à consulter cette carte pour faire part de leurs observations, et à émettre un avis quant à la proposition de délimitation de la partie urbaine de zone des 50 pas géométriques sur la commune de Pointe-Noire.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire, et après avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'apporter deux modifications à la proposition de délimitation des espaces urbains et naturels de la zone des 50 pas géométriques sur la commune de Pointe-Noire :

Secteur de CATO : Proposition de zonage en habitat diffus pour permettre la régularisation foncière des héritiers. Lorsque le projet de lotissement Cato a été élaboré à l'origine, cette maison faisait partie intégrante du projet et suite à la délimitation des 50 pas géométriques dans les années 1970, la maison s'est retrouvée à cheval sur le domaine de l'ONF et le domaine public maritime.

Secteur de Guyonneau : Proposition de zonage en habitat diffus, demande d'acquisition formulée par un héritier du bâti. Par ailleurs la commune souhaite améliorer l'attractivité de son territoire en réhabilitant les logements existants ce qui contribuerait à maintenir voire augmenter sa population.

2°) Emet un avis favorable pour la proposition de délimitation des espaces urbains et naturels de la zone des 50 pas géométriques sur la commune de Pointe-Noire autres que les modifications demandées

4°) Donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

5°) Le maire, la directrice générale des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire

Camille ELISABETH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20230517-DGS2023015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023



DATE DE CONVOCATION 09/05/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 20
PROCURATIONS 04
VOTANTS 24
QUESTION N°02
<i>Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture</i>

L'an deux mil vingt-trois, le 17 mai, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, , Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Sara PRADEL,, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION

ETAIENT ABSENTS : Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Christine PHIBEL, Cédric PHILOGENE, Christian JEAN-CHARLES, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR,

PROCURATIONS : Géraldine ALBERT à Ursula CASTARD, Christine PHIBEL à Harold ROBERT, Christian JEAN-CHARLES à Constance SEREMES, Béatrice BELAIR à Grégory CABRION

Madame Lyndsee PROCIDA, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AUTORISATION A ENGAGER L'ELABORATION DE LA CARTE LOCALE D'EXPOSITION DU REcul DU TRAIT DE COTE

Monsieur le maire explique que face au recul du trait de côte, la loi n°2021-2014 du 22 août 2021 dote les collectivités de nouveaux pouvoirs pour organiser la recombinaison de leur territoire dans le cadre de l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (loi climat et résilience)

Vu la délibération n°DGS2022-002 en date du 19 janvier 2022, approuvant l'inscription de la commune de Pointe-Noire au décret n°2022-750 du 29 avril pour l'intégration du recul de trait de côte à la planification de son territoire.

Vu l'ordonnance n° 2022-489 du 06 avril 2022, relative à l'aménagement durable des territoires exposés au recul du trait de côte, publiée au **Journal Officiel le 7 avril 2022**.

Vu le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Vu l'article L. 321-15 du code de l'environnement.

Considérant que : La commune de Pointe-Noire est inscrite dans le **décret n° 2022-750 du 29 avril 2022** comme une commune dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement doit être adapté aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Considérant que : La vulnérabilité de la commune de Pointe-Noire au recul du trait de côte permet de bénéficier des outils juridiques mis à disposition par l'Etat afin de permettre la protection des personnes et des biens.

Considérant que : La commune de Pointe-Noire, fait partie de la liste des communes socles et pourra bénéficier du financement de l'Etat jusqu'à 80% pour les dépenses éligibles correspondant aux coûts d'élaboration de la carte locale d'exposition au recul du trait de côte et aux dépenses pour l'intégration dans les documents d'urbanisme.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire, et après avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'autoriser monsieur le maire de Pointe-Noire à engager l'élaboration de la carte locale d'exposition du recul du trait de côte aux horizons de 30 ans et 30-100 ans et de l'intégrer dans le document d'urbanisme de la commune c'est-à-dire le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

2°) Le maire, la directrice générale des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,

Camille ELISABETH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 17 mai 2023 – Délibération N° 2023/02



DATE DE CONVOCATION 09/05/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 20
PROCURATIONS 04
VOTANTS 24
QUESTION N°03 <i>Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture</i>

L'an deux mil vingt-trois, le 17 mai, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, , Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Sara PRADEL,, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION

ETAIENT ABSENTS : Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Christine PHIBEL, Cédric PHILOGENE, Christian JEAN-CHARLES, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR,

PROCURATIONS : Géraldine ALBERT à Ursula CASTARD, Christine PHIBEL à Harold ROBERT, Christian JEAN-CHARLES à Constance SEREMES, Béatrice BELAIR, à Grégory CABRION

Madame Lyndsee PROCIDA, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE GUADELOUPE (AMG) SUITE A L'ORDONNANCE DE NON-LIEU DANS L'AFFAIRE DU CHLORDECONE

Monsieur le maire explique que les maires de Guadeloupe se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 18 janvier 2023 à la mairie de Pointe-A-Pitre, sous la présidence du président de l'Association des Maires de Guadeloupe (AMG) monsieur Jocelyn SAPOTILLE afin de se prononcer sur l'ordonnance de non-lieu dans l'affaire du chlordécone.

Il présente ensuite le rapport des orientations budgétaires 2023 à l'assemblée, qui servira de base à l'élaboration du budget primitif 2023.

Il rappelle que le rapport complet a été envoyé à tous les membres du conseil municipal lors de la convocation et par envoi dématérialisé.

Considérant que plusieurs rapports d'organismes publics, d'experts scientifiques, de parlementaires au sein d'une commission d'enquête, ainsi que l'ordonnance de non-lieu elle-même, ont établi la réalité d'une pollution massive au chlordécone affectant les terres, les eaux et une bonne partie de la faune des Régions de Guadeloupe et de Martinique ;

Considérant que l'ordonnance de non-lieu prononcée le 2 janvier 2023 par les magistrats instructeurs du Tribunal Judiciaire de Paris, qui a été rendue publique récemment, est perçue par la population comme un déni de justice ;

Considérant que des résidus de chlordécone sont encore présents dans de nombreux produits agro-alimentaires ;

Considérant que le chlordécone est "un perturbateur endocrinien" et classé "cancérogène potentiel" par l'OMS depuis 1979 ;

Considérant que de nombreuses études rendues publiques ont mis en exergue des risques sanitaires liés à la contamination au chlordécone : cancers, malformations congénitales, infertilité, problèmes neurologiques ou encore système immunitaire affaibli... ;

Considérant que l'étude épidémiologique de l'INSERM, menée par les Professeur Pascal BLANCHET et le Docteur Luc MULTIGNER et publiée dans un rapport intitulé « KARUPROSTATE », a démontré que dans nos régions, le risque de développer un cancer de la prostate serait 20% plus élevé que partout en France ;

Considérant que l'Etat a failli à la mission de santé publique définie par l'alinéa 11 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 en ces termes : « la nation garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs » ;

Considérant les responsabilités qui incombent aux Maires en matière de santé publique, notamment en cas de crise majeure (alimentaire, en l'espèce) ;

Considérant que le périmètre des terres contaminées par le chlordécone est largement supérieur à celui indiqué par la cartographie des instances officielles et s'étend quasiment à l'ensemble du territoire guadeloupéen.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire, et après avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

ARTICLE 1 : De tout mettre en œuvre pour réaliser l'unité sans faille avec la société civile et avec tous les élus de la Guadeloupe et de la Martinique afin d'entreprendre toutes actions utiles pour convaincre l'état de reconnaître sa responsabilité dans le scandale du chlordécone et d'adopter une loi d'indemnisation, de prévention et de dépollution et de transition vers un modèle agricole durable et respectueux de l'environnement.

ARTICLE 2 : D'inscrire dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) les mesures d'information, de prévention, de protection et de conseils pour préserver la santé (niveau de risque sur la commune, démarches, réflexes...).

ARTICLE 3 : D'autoriser le maire à engager toutes les démarches et à signer tous autres documents nécessaires relatifs à cette affaire et sa réalisation.

ARTICLE 4 : Le maire, la directrice générale des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,

Camille ELISABETH

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Pointe-à-Pitre, Guadeloupe. The stamp contains the text 'MAIRIE DE POINTE-A-PITRE' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' in the center, and 'GUADELOUPE' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. Below the stamp, the name 'Camille ELISABETH' is printed.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DATE DE CONVOCATION 09/05/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 20
PROCURATIONS 04
VOTANTS 24
QUESTION N°04 <i>Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture</i>

L'an deux mil vingt-trois, le 17 mai, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, , Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Sara PRADEL,, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION

ETAIENT ABSENTS : Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Christine PHIBEL, Cédric PHILOGENE, Christian JEAN-CHARLES, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR,

PROCURATIONS : Géraldine ALBERT à Ursula CASTARD, Christine PHIBEL à Harold ROBERT, Christian JEAN-CHARLES à Constance SEREMES, Béatrice BELAIR, à Grégory CABRION

Madame Lyndsee PROCIDA, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A PROCEDER A LA VENTE
DE LA PARCELLE CADASTREE AO 979 AU PROFIT
DE MONSIEUR GUY ROUSSEAU**

Monsieur le maire expose au conseil que depuis quelques années la commune a entamé une procédure de régularisation foncière sur le territoire communal pour les parcelles occupées par des administrés et qui nécessite la mise à jour des dossiers.

Il signale qu'une liste d'occupants a été retenue pour la vente de ces parcelles dont monsieur Guy ROUSSEAU fait partie. Il s'agit de régulariser cette occupation en rendant propriétaire l'occupant afin d'enlever cette parcelle dans le patrimoine foncier communal.

Il explique que pour alléger les procédures et limiter les frais financiers, il convient de confier à l'Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe (EPFG) la mission relative à la rédaction des actes de vente en la forme administrative.

A cet effet, la parcelle concernée a été délimitée par le cabinet NEGRONI Alain géomètre agréé et numérotée A0 979. Par courrier, la collectivité a sollicité France Domaines pour estimer cette parcelle nouvellement cadastrée qui a évalué le prix de vente à 7 850,00€.

Il informe que par courrier en date du 09 février 2022, monsieur Guy ROUSSEAU a souhaité faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée A0 814 sur laquelle il a édifié un chantier de ferronnerie.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où l'exposé de Monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'agréer la vente de la parcelle A0 979 au profit de monsieur Guy ROUSSEAU au prix de sept mille huit cent cinquante euros (7 850,00€) ;

2°) Dit que l'Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe en charge de la procédure de vente sera destinataire de la présente délibération.

3°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour les applications de la présente délibération.

4°) Le maire, la directrice générale des services, et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,

Camille ELISABETH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DATE DE CONVOCATION 09/05/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 20
PROCURATIONS 04
VOTANTS 24
QUESTION N°05 <i>Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture</i>

L'an deux mil vingt-trois, le 17 mai, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndée PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Sara PRADEL,, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION

ETAIENT ABSENTS : Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Christine PHIBEL, Cédric PHILOGENE, Christian JEAN-CHARLES, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR,

PROCURATIONS : Géraldine ALBERT à Ursula CASTARD, Christine PHIBEL à Harold ROBERT, Christian JEAN-CHARLES à Constance SEREMES, Béatrice BELAIR, à Grégory CABRION

Madame Lyndée PROCIDA, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA TEAM CARENE CYCLING
DEVELOPPEMENT A HAUTEUR 5.000,00 €

Monsieur le maire expose au conseil que par courrier en date du 02 mars 2023, la présidente de la « Team CARENE CYCLING DEVELOPPEMENT » a sollicité une participation financière à hauteur 9.000,00€ pour l'organisation de la 3^{ème} édition du grand prix Boris CARENE qui doit avoir lieu du 26 au 29 mai 2023.

Il signale que cette manifestation à caractère international pour les sportifs, permettra aux clubs qui n'ont pas forcément le budget pour concourir à l'extérieur, d'élever leur niveau et de se confronter au gratin du cyclisme international, à la porte du professionnalisme.

Il informe qu'outre le défi sportif, c'est une opportunité de relancer l'économie au travers d'une compétition à grande échelle avec des moyens de communication modernes.

Il précise d'une part que l'éclat de cette manifestation permettra une approbation de la population extérieure pour la découverte et le bien être dans un milieu touristique, et que d'autre part donner la possibilité à la population et les supporters de la discipline, de vivre durant cette période une compétition de grande envergure.

Le conseil municipal

Où les explications de Monsieur le maire

Après en avoir pris connaissance et délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'octroyer une subvention d'un montant de 5.000,00€ à la « Team CARENE CYCLING DEVELOPPEMENT », en vue de l'organisation de la 3^{ème} édition du grand prix Boris CARENE qui doit avoir lieu du 26 au 29 mai 2023.

2°) Dit que les crédits seront inscrits au budget communal 2023 au chapitre 65, article 657448

3°) De charger le maire, la directrice générale des services, le comptable chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,

Gamille ELISABETH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE

DGS 2023-019



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711215-20230517-DGS2023019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

DATE DE
CONVOCATION
09/05/2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS
29

PRESENTS
20

PROCURATIONS
04

VOTANTS
24

QUESTION N°06

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-trois, le 17 mai, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, , Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANI, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Sara PRADEL,, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION

ETAIENT ABSENTS : Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Christine PHIBEL, Cédric PHILOGENE, Christian JEAN-CHARLES, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR,

PROCURATIONS : Géraldine ALBERT à Ursula CASTARD, Christine PHIBEL à Harold ROBERT, Christian JEAN-CHARLES à Constance SEREMES, Béatrice BELAIR, à Grégory CABRION

Madame Lyndsee PROCIDA, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**CESSION DE LA PARCELLE AP 372 DES CONSORTS SEREMES
SAINT-ANGE AU PROFIT DE LEUR FRERE MONSIEUR LUCIEN
SEREMES**

Monsieur le maire informe que par délibération du conseil municipal n°DGS2019-069 (question n°08) du 13 novembre 2019, il a été décidé de procéder à la cession de parcelles à l'euro symbolique à six bénéficiaires de Guyonneau dont les consorts SEREMES Saint-Ange font partie.

Il informe que les consorts SEREMES Saint-Ange attributaires du lot n°43 au lotissement Guyonneau comprenant une maison d'habitation implantée sur le terrain cadastré AP 372 d'une contenance de 439 m² ont manifesté par autorisation des héritiers leur volonté de céder ce bien à leur frère Lucien SEREMES.

A cet effet il signale qu'il convient lors de cette cession de procéder à la rédaction de l'acte en la forme administrative par l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe (EPFG) pour le compte et au nom de monsieur Lucien SEREMES

Le conseil municipal

Où les explications de Monsieur le maire

Après discussions et échanges de vues

DECIDE

A l'unanimité des membres

- 1°) D'agréer la vente de la parcelle au profit de monsieur Lucien SEREMES à l'euro symbolique
- 2°) Dit que l'Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe en charge de la procédure destinataire de la délibération.
- 3°) D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tous les documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 4°) Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour l'application de la présente délibération.
- 5°) De charger le maire, la directrice générale des services, le comptable chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,

Camille ELISABETH

The image shows a blue circular official seal of the Mairie de Pointe-à-Pitre, Guadeloupe. The seal contains the text 'MAIRIE DE POINTE-À-PIRE' and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'. A handwritten signature in black ink is written over the seal. Below the signature, the name 'Camille ELISABETH' is printed in black capital letters.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DATE DE CONVOCATION 09/05/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 20
PROCURATIONS 04
VOTANTS 24
QUESTION N°07 <i>Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture</i>

L'an deux mil vingt-trois, le 17 mai, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, , Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Sara PRADEL,, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION

ETAIENT ABSENTS : Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Christine PHIBEL, Cédric PHILOGENE, Christian JEAN-CHARLES, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR,

PROCURATIONS : Géraldine ALBERT à Ursula CASTARD, Christine PHIBEL à Harold ROBERT, Christian JEAN-CHARLES à Constance SEREMES, Béatrice BELAIR, à Grégory CABRION

Madame Lyndsee PROCIDA, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ETOILE
DE L'OUEST (EDO)**

Monsieur le maire informe le conseil que dans le cadre de la finale NM3 de basket qui aura lieu à Eaubanne du 26 au 29 mai 2023, l'association Etoile de l'Ouest de Pointe-Noire représentera les Antilles à cette compétition.

Par courrier en date du 07 mai 2023, elle a sollicité la collectivité afin de l'accompagner financièrement dans cette finale.

Le budget global présenté est de 38.170,00€ et la commune est sollicitée à hauteur de 3.000,00€.

Afin d'encourager cette association, il est proposé d'accorder la dite subvention de 3.000,00€

Le conseil municipal

Où les explications de monsieur le maire

Après en avoir pris connaissance et délibéré

DECIDE

A l'unanimité

1°) D'accorder à l'association Etoile de l'Ouest la subvention sollicitée à hauteur de 3.000,00€

2°) Dit que les crédits seront inscrits au budget communal 2023 au chapitre 65, article 657448

3°) De charger le maire, la directrice générale des services, le comptable chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,

Camille ELISABETH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 17 mai 2023 – Délibération N° 2023/07



DATE DE CONVOCATION 09/05/2023
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 20
PROCURATIONS 04
VOTANTS 24
QUESTION N°08 <i>Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture</i>

L'an deux mil vingt-trois, le 17 mai, à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, , Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Harold ROBERT 8^{ème} adjt, Lina BIABIANY, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Sara PRADEL,, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Ursula CASTARD, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION

ETAIENT ABSENTS : Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Christine PHIBEL, Cédric PHILOGENE, Christian JEAN-CHARLES, Annick PRADEL/CHRISTOPHE, Béatrice BELAIR,

PROCURATIONS : Géraldine ALBERT à Ursula CASTARD, Christine PHIBEL à Harold ROBERT, Christian JEAN-CHARLES à Constance SEREMES, Béatrice BELAIR, à Grégory CABRION

Madame Lyndsee PROCIDA, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « EAU ET ASSAINISSEMENT » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE POINTE-NOIRE

Monsieur le maire expose au conseil que la loi La loi numéro 2021-513 du 29 avril 2021 confie la **GOUVERNANCE** des compétences **de service d'eau et d'assainissement** du territoire guadeloupéen (hors Marie-Galante) au Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG).

Depuis des décennies, la gestion de l'eau à Pointe-Noire est confiée à un fermier par le biais d'une Délégation de Service Publique (DSP).

Considérant que les dispositions de l'article L 5216-7-1 du CGCT stipulent que la gestion à l'échelon local gagne en efficacité et en proximité notamment pour les personnes âgées.

Considérant la volonté politique de maîtriser les paramètres de notre développement.

Considérant que des modes de gestion territorialisés et différenciés ne remettent nullement en question la gouvernance unique de l'eau par le SMGEAG mais renforcent son efficacité et sa mission principale de fournir un service public de qualités aux usagers.

Considérant que nous élus ne souhaitons pas modifier le mode de gestion actuelle dans l'attente d'une stabilité dans la gestion des nombreux dossiers techniques et administratifs pris en charge par le SMGEAG dont la gouvernance est créée par la loi mais pas la gestion.

Considérant la qualité de la distribution de l'eau sur la commune, alors qu'une bonne partie du territoire est confrontée aux tours d'eau et diverses ruptures dans la chaîne d'approvisionnement.

Les élus de Pointe-Noire

- **RAPPELLENT** leur attachement à la transparence et à la libre détermination de leurs projets de développement

- **RECLAMENT** le maintien du mode de gestion actuel de la compétence EAU et ASSAINISSEMENT pour la commune de Pointe-Noire

- **DEMANDENT** que la volonté des élus et de la population Pointe-Noirienne soit démocratiquement respectée.

POUR EXPEDITION CONFORME

Le maire,

Carille ELISABETH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 17 mai 2023– Délibération N° 2023/08